

COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC ET
VALANT ARRETE DE CIRCULATION

Parking du Nautile PA/2022/09/130

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le code de la route ;

VU le code pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande de Monsieur Patrick PERES, président de l'association « La Forêt-Verte », en vue d'organiser les « journées ciné-rencontres de la Baie de la Forêt-Fouesnant », au Nautile à La Forêt-Fouesnant, à compter du vendredi 21 octobre 2022 et jusqu'au dimanche 23 octobre 2022.

CONSIDERANT que le bon déroulement de cet évènement nécessite une réglementation de la circulation routière ;

CONSIDERANT que cette réglementation pourra être appliquée avec des mesures de sécurité à prendre pour la circulation ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er – A compter du vendredi 21 octobre 2022 et jusqu'au dimanche 23 octobre 2022, le festival « ciné rencontres de la baie » est organisé au Nautile, salle de spectacle de la Forêt-Fouesnant. Dans le cadre de cet évènement, le stationnement et la circulation routière seront interdits sur le parking en partie basse du Nautile sis 02 rue des Cerisiers.

ARTICLE 2 – Une signalisation adaptée sera mise en place notamment par la pose d'un véhicule en travers de la voie durant toute la manifestation, afin de bloquer l'accès, comme indique sur le plan annexé.

Cette mesure est imposée dans le cadre du maintien de l'Etat au niveau « sécurité renforcée – risque d'attentat » ainsi que du plan Vigipirate.

ARTICLE 3 – Les organisateurs sont autorisés à mettre en place sur le parking des barnums ainsi que deux caravanes de type food-trucks.

Ils veilleront également à ce que les food-trucks soient conforme à la réglementation sanitaire et répondent aux normes électriques en cas de branchement sur le bâtiment.

ARTICLE 4 –. En matière de sécurité, un extincteur de type CO2 devra être installé à proximité de la tireuse à bière.

ARTICLE 5 – Les organisateurs resteront responsables de tout accident pouvant survenir à l'occasion de cet évènement notamment en cas de signalisation insuffisante ou non réglementaire.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de l'évènement. Cette manifestation sera également annoncée et signalée conformément aux instructions, sur la signalisation routière en vigueur

ARTICLE 7 - Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 – L'accès des professionnels et des services d'urgences devra être conservé en tout lieu et à tout moment.

ARTICLE 9 -

- M. le Maire ;

- M. le Commandant de la gendarmerie de Fouesnant ;

- Monsieur Patrick PERES, président de l'association « La Forêt-Verte » ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à LA FORET FOUESNANT, le 27 septembre 2022

Le Maire
Daniel GOYAT



Ampliation : SDIS29

Annexe 1



Food-truck



Barrière croix de saint jean



Barnum



Véhicule anti bélier